Cercle National du Recyclage

REVUE DE PRESSE

ETE - AUTOMNE 2014

E M B A L L A G E S

Emballages : quelle relance pour quel recyclage ?

Le plan de relance du tri proposé par Eco-Emballages suscite des doutes à Amorce et au CNR. Il pourrait conduire à limiter les coûts plutôt qu'à augmenter les tonnages. Eco-Emballages semble en outre vouloir imposer ses vues pour l'organisation future du tri en France. Les discussions se poursuivent.

A quoi ressemblera la filière des déchets d'emballages ménagers dans les deux prochaines années ? Comment relancer la collecte sélective et améliorer les performances ? Comment commencer à généraliser l'extension des consignes de tri ? Et comment communiquer pour faire mieux comprendre l'intérêt et les modalités du tri ? C'est ce dont débattent depuis quelques semaines les parties prenantes (industriels, collectivités, opérateurs, ONG, pouvoirs publics…) au sein de la commission consultative d'agrément (CCA).

Agrément modifié

Après l'arbitrage rendu il y a presque un an sur la fameuse « clause de revoyure » (voir notamment *Déchets Infos* n° 39, 41 et 42), les pouvoirs publics devaient publier un cahier des charges d'agrément modifié pour prendre en compte les changements décidés lors de l'arbitrage. Il s'agit en particulier d'y intégrer la mise en œuvre d'un plan de relance du recyclage doté d'un budget de 90 M€ sur trois ans, à la charge d'Eco-Emballages.

Pour l'instant, les parties prenantes ont reçu un cahier des charges, mais qui n'est pas encore publié au *Journal officiel*. Parallèlement, Eco-Emballages a élaboré un projet de réponse (à télécharger ici), pour l'instant provisoire. Sa lecture n'a guère enthousiasmé les représentants des collectivités. Explications.

Extension

Les deux axes principaux de la proposition d'Eco-Emballages sont un *« plan d'amélioration de la collecte »* doté de 40 M€, et un plan visant à déployer l'extension des consignes de tri des plastiques à 8 à 10 millions d'habitants, doté de 45 M€. Viennent ensuite un volet sur les ambassadeurs du tri et l'éducation au tri (4 M€) et un programme sur *« l'amélioration de la connaissance des performance et des coûts »* (1 M€).

D'emblée, Eco-Emballages précise que *« l'utilisation des sommes budgétées dépendra de l'adhésion des collectivités et autres acteurs* […], *en particulier de leur participation aux appels à candidatures et appels à projets »*. Autrement dit, l'éco-organisme met 90 M€ sur la table, mais si cette somme n'est pas dépensée en totalité, il avertit à l'avance que ce ne sera pas de sa faute. Certes, le document ajoute que si une partie des sommes prévues n'est pas utilisée, elle pourra être réaffectée à d'autres actions, mais *« uniquement dans le cadre du plan de relance du recyclage »*. C'est-à-dire qu'il n'est pas question que l'enveloppe serve par exemple à augmenter les soutiens généraux à la collecte sélective.

Dans le volet *« amélioration de la collecte »*, un programme concerne *« la communication et la sensibilisation des habitants via les ambassadeurs du tri »*. Mais il ne doit comporter qu'un *« dispositif dédié aux emballages, spécifique et ponctuel »*. Il ne sera donc pas question que les ambassadeurs parlent par la même occasion d'autres déchets que les emballages (les papiers graphiques, par exemple, qui pourtant sont généralement triés dans les mêmes bacs), ni qu'ils œuvrent sur la durée, au-delà de celle du plan (2 ans).

Liste limitative

Pour la partie *« optimisation de la collecte »*, Eco-Emballages a fixé une liste limitative de quatre types d'actions que devront mettre en œuvre les collectivités candidates à l'appel à projets :

- *« la mise en place ou l'amélioration »* des dispositifs de collecte sélective dans les quartiers où elle est absente ou insuffisante, *« en ville et en habitat collectif »* ;
- l'amélioration de l'apport volontaire et en particulier la *« densification des points d'apport volontaire »* (PAV) ;

• • •

• des *« changements sur la collecte sélective »* avec notamment la « réduction de la fréquence de collecte, l'*« adéquation du dispositif avec les quantités collectées »* et le *« mode de collecte »* ;
• enfin, *« la mise en place de la tarification incitative conditionnée à des changements de dispositif de collecte ».*

Or selon Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage (CNR), si la collecte sélective ne dessert pas certains immeubles, c'est le plus souvent en raison de difficultés pratiques (manque de place pour les bacs, par exemple). Et la densification des points d'apport volontaire dans les zones visées par le plan d'Eco-Emballages (milieu urbain) se heurte souvent aux mêmes difficultés. Bertrand Bohain s'interroge donc sur la capacité du plan à modifier les choses dans ce domaine.

Prérogative

Sur la réduction des fréquences de collecte, il estime qu'elle n'a jamais permis d'augmenter les quantités collectées. Quant à la tarification incitative, il rappelle qu'elle est particulièrement difficile à mettre en place en milieu urbain. Et il considère, tout comme Nicolas Roussat, responsable du pôle déchets d'Amorce, qu'il s'agit d'une prérogative des collectivités locales qui excède le domaine d'intervention d'Eco-Emballages, puisqu'elle touche à la fiscalité et à tous les flux de déchets, emballages et autres. L'un comme l'autre ne comprennent donc pas pourquoi Eco-Emballages voudrait l'imposer aux collectivités candidates à l'appel à projets.

Ainsi, pour Bertrand Bohain, *« le plan d'Eco-Emballages vise manifestement plus à contenir voire à réduire les coûts qu'à augmenter les quantités collectées. »* De fait, les expressions *« maîtrise des coûts », « coûts maîtrisés », « réduction des coûts »* et assimilées parsèment le document (au moins une trentaine d'occurrences).

Liberté de parole

Enfin, pour accompagner la mise en place du « plan d'amélioration de la collecte », Eco-Emballages prévoit des comités de suivi territoriaux et un comité national, dont seraient membres les parties prenantes. Mais les représentants des associations de consommateurs et de défense de l'environnement et ceux des bailleurs sociaux seraient *« proposé*[s] *par Eco-Emballages »* (voir encadré). Or on sait que ces structures ont souvent noué des *« partenariats »* avec l'éco-organisme, généralement moyennant versement de subventions par l'éco-organisme. C'est le cas par exemple de France Nature Environnement (FNE), et de Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV). On peut donc craindre que leur liberté de parole dans les comités de suivi soit un peu limitée.

« Expérimenter »...

L'autre gros volet du plan de relance d'Eco-Emballages concerne donc l'extension du tri des plastiques. Dans ce domaine, l'éco-organisme ne souhaite manifestement pas se précipiter. En effet, après l'expérimentation qui a eu lieu en 2012-2013 et qui se poursuit actuellement sur une cinquantaine de collectivités, il propose pour 2015-2016 d'« expérimenter l'élargissement du périmètre de l'extension »... A se demander à quoi a servi la première expérimentation, et pourquoi une deuxième serait nécessaire. A moins qu'il ne s'agisse une nouvelle fois pour Eco-Emballages d'essayer de limiter et/ou de retarder l'engagement financier de ses contributeurs dans l'opération.

Comme pour l'amélioration de la collecte, Eco-Emballages souhaite visiblement maîtri-

La démocratie selon Eco-Emballages

Eco-Emballages propose que la mise en place de son plan de relance du recyclage se fasse sous l'œil de *« comités de suivi »* territoriaux et d'un comité national. Mais 5 des 13 membres des comités territoriaux devraient être *« proposés par Eco-Emballages »*, comme on peut le voir dans l'extrait ci-dessous. La démocratie, c'est plus facile entre amis... •

Ces Comités seront pilotés par Eco-Emballages et Adelphe en partenariat.

Leur composition type serait la suivante :

- Collectivités : 2 élus et 2 directeurs de services ou techniques non impliqués dans un PAC
- Opérateurs : 1 représentant local FNADE et 1 représentant local FEDEREC
- 1 représentant régional de l'ADEME,
- 1 association de consommateurs proposée par Eco-Emballages au Comité d'information et de concertation associatif (CICA)
- 1 association d'environnement proposée par Eco-Emballages au CICA
- 1 représentant des bailleurs proposé par Eco-Emballages à l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et/ ou l'Association Régionale des Copropriétés (ARC)
- 1 recycleur régional proposé par Eco-Emballages au collège recycleurs
- 1 distributeur actif localement proposé par Eco-Emballages à la FCD et/ou Périfem
- 1 entreprise contributrice locale

• • • ser au maximum la façon dont les choses se dérouleront, jusqu'à l'organisation générale du tri en France. Ainsi, l'eco-organisme fixe lui-même le *« schéma futur de tri »* dans lequel devront s'engager les collectivités candidates, et de manière plus restrictive que ce que l'Ademe prévoyait dans son étude prospective sur le tri (trois schémas au lieu de quatre ou cinq). Or les choix faits pour 8 à 10 M€ d'habitants pèseront forcément sur ceux qu'auront à faire les autres collectivités, quand l'extension sera totale (si elle finit par l'être un jour…).

Les pré-requis de l'extension sont jugés par Amorce et le CNR trop restrictifs. Par exemple, les coûts visés pour le scénario *« centre de tri industriel de taille moyenne »* devront être au maximum de 145 €/tonne entrante. Dans son étude prospective, l'Ademe avait calculé un coût moyen actuel de tri des collectes multimatériaux de 142 €/t. Mais cela sans l'extraction des films plastiques, que demande pourtant Eco-Emballages dans son scénario, et qui ne peut que renchérir le coût, compte tenu de la difficulté de l'opération.

Commercialisation

Les collectivités devront aussi respecter les *« standards expérimentaux »* de tri des matériaux, ce qui paraît difficile au CNR et à Amorce.

Pour les plastiques pré-triés dans un premier centre tri, Eco-Emballages pourrait se charger de leur commercialisation après sur-tri. Et là, ce sont les fédérations professionnelles Fnade et Federec qui n'en veulent pas, car cela les priverait d'une partie de leur activité (le négoce des matériaux) ou restreindrait leur accès au gisement.

Jean-Philippe Carpentier, président de Federec, explique notamment qu'en Belgique, les matériaux issus du tri sont vendus par FostPlus, l'éco-organisme local, sur appels d'offres nationaux, parfois sur le marché « spot » (transactions ponctuelles avec objectif de maximiser le prix de vente). *« Résultat, la Belgique est dépourvue d'industrie du recyclage des plastiques. Les plastiques sont tous exportés »*, commente-t-il.

Le plan d'Eco-Emballages est encore en discussion avec les parties prenantes et peut donc encore évoluer. Son adoption définitive devrait intervenir avant la fin de l'année. ●

Réco, l'apport volontaire qui concurrence les collectivités

Des bornes d'apport volontaire placées sur des parkings de supermarchés offrent 2 ct par bouteille en plastique déposée. Eco-Emballages soutient l'expérimentation pendant 2 ans. Les collectivités craignent un transfert de flux au détriment de la collecte publique et de ses soutiens.

Depuis décembre 2013, les clients de l'Intermarché de Saint-Pée-sur-Nivelle (Pyrénées-Atlantiques) peuvent déposer leurs bouteilles en plastique dans une borne d'apport volontaire d'un genre particulier. Installée sur le parking, baptisée « kiosque », c'est une machine un peu volumineuse qui vérifie que l'objet déposé est bien une bouteille en plastique, qui le compacte et qui, pour chaque dépôt, délivre au déposant un bon d'achat de 2 centimes par bouteille, valable au supermarché.

Attirer la clientèle

Trois autres machines du même type ont été installées en juin dernier sur des parkings de trois Intermarchés à Dax, Saint-Paul-lès-Dax et Yzosse, toujours dans les Pyrénées-Atlantiques.
L'inventeur du système est la société Réco France, basée à Anglet. Les machines sont construites et installées sur les parkings à ses frais. Mais ce sont les supermarchés qui payent l'électricité consommée par la machine, et qui offrent le bon d'achat de 2 centimes par bouteille. Pour les enseignes, l'intérêt d'une opération de ce type est d'essayer d'attirer une clientèle supplémentaire et de se donner une image de « développement durable ».
Réco France, pour sa part, se rémunère de deux manières différentes selon les sites.

Pourcentage

A Saint-Pée-sur-Nivelle, les bouteilles ainsi collectées sont récupérées par Bizi Garbia, le syndicat local de collecte • • •

***Est-il indispensable** d'utiliser des machines aussi lourdes et aussi coûteuses pour inciter les citoyens à trier ?*

***Réco France introduit** dans l'esprit des citoyens l'idée que leur geste peut être payé. Sans Réco, ceux qui trient le font gratuitement, et donc généreusement…*

• • • et de traitement des déchets ménagers. En échange, celui-ci reverse à Réco France un pourcentage des recettes qu'il tire de ces déchets (soutiens d'Eco-Emballages et prix de reprise par Valorplast) : 70 % pour la première tonne, 60 % pour la deuxième, 50 % pour la troisième, et 40 % à partir de la cinquième tonne.

Réco France dit avoir collecté à Saint-Pée 46 000 bouteilles en avril dernier, soit environ 1,5 tonne et un soutien versé par Bizi Garbia d'environ 835 € pour ce mois. A multiplier grosso modo par 12 mois, en fonction des tonnages collectés chaque mois, qui peuvent varier.

L'opération de Saint-Pée se fait aussi dans le cadre d'un partenariat avec Nestlé Waters France, propriétaire des marques Perrier, Hépar, San Pellegrino, Contrex, Vittel et Quézac, dont les logos décorent la borne d'apport. Mais ni Nestlé Waters, ni Réco France n'ont voulu répondre à nos questions, notamment sur les aspects financiers du partenariat.

Subvention

A Dax, Saint-Paul-lès-Dax et Yzosse, les choses sont différentes. Réco France avait demandé au Sitcom 40, le syndicat local de collecte et de traitement, une *« subvention » (sic)* de 853 € par tonne, correspondant grosso modo au total des soutiens d'Eco-Emballages et des recettes de vente. Le Sitcom 40 a refusé. Du coup, Réco France s'est retourné vers Eco-Emballages, qui a accepté de lui verser un montant équivalent aux soutiens que toucherait la collectivité, soit 596 €/tonne. Les bouteilles appartenant à Réco France, le produit de leur vente s'ajoute donc aux soutiens, ce qui doit arriver au total à une somme équivalente à celle que Réco France demandait au Sitcom.

Reste à se demander si un tel dispositif est pertinent et comment il s'articule, ou pas, avec la collecte sélective mise en place, organisée et financée par les collectivités locales.

Transfert de flux

Bizi Garbia indique que les quantités collectées sur la borne Réco France auraient augmenté en proportion inverse des quantités collectées par les bornes d'apport volontaire de la collectivité. Il n'y aurait donc pas eu de hausse globale de la collecte mais simple transfert de flux.

Au Sitcom 40, on explique qu'il est pratiquement impossible de savoir si les bornes Réco permettent ou non une augmentation de la collecte globale, sans prélever des tonnes sur les collecte publique. Mais on pointe surtout le risque de désorganisation de la collecte publique.

Car si le système Réco provoque, ne serait-ce que partiellement, un transfert de flux vers ses propres bornes, cela aboutit à une baisse de recettes pour la collectivité (moins de soutiens et moins de recettes de reprise des matériaux), sans pour autant que ses coûts baissent, puisque les tonnages ainsi transférés ne sont pas suffisants par exemple pour réduire les rotations des camions.

Tri rémunéré

Par ailleurs, le système Réco introduit dans l'esprit du citoyen l'idée que le tri peut être rémunéré. Or on sait que dans la plupart des cas, la collecte sélective et le tri coûtent plus (et parfois beaucoup plus) qu'ils ne rapportent.

Un responsable de collectivité pointe aussi le risque que de tels systèmes se développent uniquement là où c'est « rentable », c'est-à-dire pour des matériaux ayant une valeur suffisante et dans des endroits où les coûts de collecte et de transport ne plombent pas le bilan économique. Les collectivités locales seraient alors réduite à jouer les « voitures balais » pour les déchets à moindre valeur, dans les endroits les plus difficiles et les plus coûteux à collecter.

Enfin, Amorce et le Cercle national du recyclage (CNR) s'étonnent qu'Eco-Emballages ait signé un partenariat pour un tel dispositif sans demander son avis ni même en informer la commission consultative emballages. *« Le mot "concertation" semble ne plus faire partie du vocabulaire des dirigeants d'Eco-Emballages »,* raille Nicolas Roussat, d'Amorce.

Plafond

De son côté, Eco-Emballages parle d'une simple expérimentation dont l'objectif est de connaître les tonnages et les coûts d'un tel dispositif, son impact sur la collecte sélective des collectivités locales et celui sur le geste de tri. L'expérimentation a une durée de deux ans. Les soutiens versés à Réco France sont plafonnés à 1 500 tonnes sur les deux ans. Au rythme actuel, et sauf si les bornes se mettent à pousser comme des champignons, il semble peu probable que le plafond sera atteint. ●

COLLECTE

Loi « Royal » et gestion des déchets

Les nouvelles mesures à la loupe

Le texte adopté en première lecture comporte plusieurs dispositions contraignantes, en particulier pour les collectivités locales. Certaines mesures, floues ou ambiguës, devront être précisées.

Les députés ont adopté en première lecture le projet de loi sur *« la transition énergétique et pour la croissance verte »*, qui comporte un volet « économie circulaire » où il est question de gestion des déchets (téléchargeable ici). Par rapport au texte initial et à celui modifié en commission, le texte a été progressivement infléchi sur divers points, plutôt dans le sens d'une forme de radicalisation. Certains s'en réjouiront — en particulier les écologistes qui en sont à l'origine. D'autres s'en plaindront — notamment les collectivités, qui considèrent que certaines mesures sont irréalistes, brutales ou mal amenées, et que d'autres mesures souhaitables sont absentes.

Le texte de la loi doit maintenant passer au Sénat, probablement courant novembre. Après quoi, s'il y a des différences avec celui voté à l'Assemblée, ce sera à une commission mixte paritaire (CMP) de trancher. L'adoption définitive est prévue pour la fin de l'année.

Petite revue de détail des points saillants de la loi relatifs à la gestion des déchets.

Objectifs chiffrés : en ligne avec le CND

Les principaux objectifs chiffrés de la loi sont quasiment tous identiques à ceux proposés dans le projet de « plan déchets 2014-2020 » issu des travaux du Conseil national des déchets (CND ; lire aussi en page 6). En particulier, la valorisation matière des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) devra passer de 51 % en 2010 à 55 % en 2020 et 60 % en 2025. Les quantités de déchets admis en installations de stockage (décharges) devront baisser par rapport à 2010 de 30 % en 2020, et de 50 % en 2025. Et les déchets du BTP devront être valorisés sous forme de matière à 70 % en 2020.

En matière de tarification incitative du service public, le texte fixe, comme le plan déchets, un objectif de 15 millions d'habitants couverts en 2020, et de 25 millions en 2025, l'idée étant de *« progresser vers la généralisation »*. Comme aucune mesure contraignante n'est prévue en regard de l'objectif, il est probable que la progression dépendra surtout de la libre appréciation des collectivités locales concernées. Seul l'objectif de réduction des quantités de déchets ménagés et assimilés (DMA) produits par habitant est passé de 7 % dans le texte initial et dans le plan déchets du CND, à 10 % dans le texte voté. On peut s'interroger sur les conséquences de cette modification : si les textes de loi étaient capables à eux seuls de réduire les quantités de déchets, ça se saurait. Pour cela, force est de constater que la crise économique est beaucoup plus efficace…

Biodéchets : « tri à la source » pour tous en 2025

C'est une des mesures du texte voté qui fait le plus de remous au sein des collectivités locales. Selon l'article 19 de la loi, *« le service public de gestion des déchets* [devra] *progresse*[r] *dans le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets* [donc y compris les ménages, ndlr] *d'ici à 2025 »*.

Cette disposition ne figurait pas dans le texte initial mais a été ajoutée par un amendement en commission de • • •

• • • Sabine Buis, députée (PS) de l'Ardèche et rapporteure de la commission.
La portée de cet amendement dépendra — s'il est confirmé lors du vote final — de ce qu'on entend par *« tri à la source »*.
Le compostage domestique ou de proximité ne pose pas vraiment de difficulté partout où il est possible, c'est-à-dire notamment là où il y a de la place pour le pratiquer (habitat rural ou semi-urbain).
En ville, le lombricompostage est déjà plus délicat car il est plus cher : le prix d'un lombricomposteur va de 65 à plus de 120 € l'unité, en vente au détail. Surtout, le lombricompostage ne concerne qu'une faible quantité des biodéchets, excluant en particulier la viande, le poisson, les croûtes de fromage, les agrumes, les oignons, les poireaux... Au total, seulement 30 à 40 kg/habitant/an peuvent être lombricompostés, sur environ 120 kg de déchets organiques produits en moyenne par habitant.
Ce qui fait le plus tiquer les collectivités, c'est la perspective d'une éventuelle obligation de collecte séparée des biodéchets, partout où le compostage (domestique, de proximité ou « lombric ») n'est pas possible ou pas souhaité par les habitants. Jusqu'à présent, les quelques collectivités qui se sont lancées dans une telle collecte obtiennent des ratios par habitant (hors déchets verts) faibles voire très faibles (rarement au-delà de 40 kg/habitant, avec une moyenne tournant autour de 15-25 kg), pour un coût à la tonne élevé voire très élevé (jusqu'à 200 €/t). Et la faisabilité pratique en milieu urbain dense, où certains immeubles n'ont parfois même pas la place pour un bac « emballages et papiers », est loin d'être évidente.
Pour l'instant, la loi ne prévoit aucune sanction pour les collectivités qui ne mettraient pas en place de tri à la source des biodéchets. On verra ce qu'il en adviendra lors du vote du texte final.

TMB : à « éviter »

L'autre mesure polémique de la loi, mais qui concerne potentiellement moins de collectivités, c'est celle qui stipule que *« le déploiement de nouvelles installations de tri mécano-biologique* [donc de TMB, ndlr] *d'ordures ménagères résiduelles en vue de la valorisation en épandage agricole doit être évité »*.
Comme nous le soulignions dans notre dernière édition, la formulation employée est ambiguë : pourquoi « *doit être évité* » et non pas *« est interdit »* ? Par ailleurs, il resterait à déterminer si les nouvelles installations de TMB qui permettent de produire un compost aux normes — compost qui n'est pas soumis aux plans d'épandage puisqu'il devient un produit — • • •

Le « plan déchets » final dévoilé en novembre

Le Conseil national des déchets va être convoqué pour une « réunion exceptionnelle ».

Ségolène Royal l'a annoncé le 14 octobre à l'occasion du colloque « Filières et recyclage » organisé par l'Ademe : le plan déchets résultant des arbitrages gouvernementaux devrait être dévoilé en novembre à l'occasion d'une « réunion exceptionnelle » du Conseil national des déchets (CND). La date exacte n'était pas encore connue à l'heure de notre bouclage.
Rappelons que le CND a travaillé pendant environ un an pour élaborer un « plan déchets 2014-2025 » comportant des propositions d'objectifs de prévention et de valorisation, et de moyens techniques, réglementaires et fiscaux pour y parvenir. Plusieurs versions du plan se sont succédé, la dernière comportant, à la demande du ministère de l'Écologie, aussi les propositions non consensuelles émanant des diverses parties prenantes.
La version dévoilée en novembre sera celle du gouvernement, et donc pas nécessairement celle incluant les mesures qui ont fait consensus. Les dernières prises de position de Ségolène Royal dans les médias (par exemple contre l'incinération ; voir sur *dechets-infos.com*) ou lors du débat parlementaire sur le projet de loi sur la transition énergétique (lire l'article) laissent supposer que le plan gouvernemental sera probablement un peu « radicalisé », comme l'a déjà été le projet de loi.

• • • devraient aussi être *« évitées »*. Si oui, seuls resteraient possibles les TMB qui produiraient des combustibles solides de récupération (CSR) destinés à être valorisés énergétiquement, et un stabilisat destiné à être enfoui.
Pour l'instant, rien n'obligerait en tout cas les usines de TMB déjà en fonction à fermer.
Peut-être que le « plan déchets 2014-2025 » du gouvernement, qui doit être annoncé courant novembre par la ministre Ségolène Royal, permettra d'en savoir un peu plus.

Valorisation énergétique : uniquement en CSR ?

L'article 19 de la loi indique que les *« déchets non valorisables, en l'état des meilleures techniques disponibles, sous forme de matière et résultant d'une opération de tri »* doivent être valorisés sous forme d'énergie *« dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de traitement raisonnables et étant en capacité de brûler des combustibles classiques afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets »*.
Le texte précise par ailleurs que *« la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération* [feront] *l'objet d'un cadre réglementaire adapté »*.
De tout cela, on croit comprendre que ce sont les refus de tri qui devront obligatoirement être valorisés énergétiquement, et a priori sous forme de CSR. Mais certains observateurs craignent que le texte n'aboutisse à interdire la valorisation des déchets « bruts », non pré-triés.
Là encore, peut-être que le futur « plan déchets » du gouvernement permettra d'y voir plus clair.

Les aides respecteront la hiérarchie

Un alinéa indique que *« les soutiens et les aides publiques respectent* [la] *hiérarchie des modes de traitement des déchets »* mentionnée dans la loi. Dans l'absolu, il n'y a là rien de très nouveau. Mais d'aucuns se demandent si cela pourrait aboutir à supprimer les aides du Fonds chaleur de l'Ademe pour des créations ou des extensions de réseaux de chaleurs reliés à des incinérateurs de déchets « bruts », non pré-triés et qui ne brûlent pas de CSR.

Vers une gestion à l'allemande ?

Toutes ces mesures pourraient, selon la manière dont elles seront appliquées, pousser la gestion française des déchets dans le sens de ce qui se pratique en Allemagne, avec une collecte sélective des biodéchets très répandue, et des TMB dont la seule fonction est de stabiliser la matière organique et d'extraire le reste pour en faire des CSR. Là encore, il faudra attendre le plan déchets pour savoir ce qu'il en est.

REP papiers : des exonérations supprimées

La loi supprime l'exonération de contribution dont bénéficiaient *« les imprimés papiers dont la mise sur le marché par une personne publique ou une personne privée, dans le cadre d'une mission de service public, résulte exclusivement d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement »*.
En clair, cela veut dire que même des papiers tels que les formulaires de déclaration d'impôt ou les avis d'imposition devront contribuer. Il n'est pas certain que le ministère du Budget appréciera…
D'autres exonérations sont supprimées : sur les papiers de décoration, les affiches, les papiers à usage fiduciaire, les notices d'utilisation, les modes d'emploi, les papiers carbone, les papiers autocopiants et les stencils.
On peut douter que ces mesures amélioreront, en elles-mêmes la collecte et le recyclage (ça se recycle comment, un papier carbone ? Et il s'en vend encore beaucoup ?). En revanche, elles devraient un peu augmenter le montant total des contributions perçues par Ecofolio. Reste à savoir si les soutiens versés aux collectivités en seront réévalués de manière sensible.

REP textiles : un périmètre élargi

Un amendement du député (PS) du Pas-de-Calais Jean-Jacques Cottel fait entrer les rideaux et voilages, les articles de maroquinerie, les textiles d'ameublement et les *« rembourrés »* dans le champ de la filière « TLC » (textiles, linges, chaussures).
C'est une mesure qui était prévue et en discussion entre les parties prenantes depuis plusieurs mois. Mais Eco-TLC, l'éco-organisme de la filière, dit regretter ce qu'il estime être sa précipitation • • •

• • • et son manque de précision. Par exemple, il affirme ne pas savoir exactement ce qu'englobent la maroquinerie (sacs de voyage, valises ?…) et les *« rembourrés »* (oreillers, coussins ?…).
Un décret devra certainement préciser le nouveau champ de la filière et la date à laquelle il entrera en vigueur.

● Consignes de tri : vers l'harmonisation

La collecte séparée des emballages et des papiers devra se faire selon des *« modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national »*, indique la loi. C'est une mesure qui était prévue par le plan déchets. L'Ademe communiquera *« des recommandations basées sur un nombre restreint de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux* […], *de consignes de tri […] et de couleurs des contenants »*. L'harmonisation se fera *« progressivement, en s'appuyant sur le renouvellement naturel des parcs de contenants de collecte, avec pour objectif que le déploiement de ce dispositif soit effectif sur l'ensemble du territoire national à l'horizon 2025 »*. La loi précise que *« les éco-organismes* […] *concernés peuvent accompagner cette transition »*. On notera donc qu'il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation…

● Prévention : les éco-organismes devront payer

La loi grave dans le marbre l'obligation pour les éco-organismes de contribuer financièrement aux opérations nationales de communication en faveur de la prévention des déchets, à concurrence de 0,3 % de leur chiffre d'affaires. Pour mémoire, cette mesure figurait déjà dans les cahiers des charges d'agrément, mais Eco-Emballages avait estimé que cela n'avait pas la force juridique suffisante et avait donc refusé de financer une campagne de l'Ademe (voir *Déchets Infos* n° 30, 35 et 40). Les autres éco-organismes avaient fait moins de chichi en donnant leur accord.

● Couverture des coûts : l'amendement oublié

Les travaux parlementaires réservent parfois de drôles de surprises. L'association Amorce avait transmis au député (UDI) de la Meuse Bertrand Pancher un amendement disant que les éco-organismes devaient, avec leurs soutiens, couvrir *« 50 % des coûts moyens du service public »* au terme de leur premier agrément, et *« 80 %* […] *après 5 ans d'existence »*. A l'issue des débats parlementaires de la nuit du 10 au 11 octobre, le site Internet de l'Assemblée a publié le texte adopté, dans lequel figurait cet amendement (voir le document, p. 64, en bas). Mais il s'agissait d'une « erreur matérielle ». L'amendement n'a pas été adopté car il n'a pas été discuté, et encore moins soumis au vote. Curieux acte manqué…

● Matériaux de construction : reprise en magasin

Les vendeurs de matériaux de construction devront reprendre les déchets issus des matériaux qu'ils vendent, sur le point de vente ou à proximité. Un décret précisera la surface de vente à partir de laquelle cette obligation s'appliquera.

● Comptabilité analytique pour toutes les collectivités

La loi indique que *« le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique »*. Actuellement, seuls les services fonctionnant en SPIC (service public à caractère industriel et commercial) doivent avoir un budget annexe équilibré. Et les communes de plus de 10 000 habitants doivent présenter un « état spécial » de leur budget, mais seulement 46 % le font. La connaissance fine des coûts est une demande récurrente de la Cour des comptes.

● Sacs et vaisselle jetables à l'index

C'est une vieille revendication de certains écologistes : les sacs et la vaisselle jetables en matière plastique non *« biosourcée »* (en clair, faits à partir de pétrole) seront interdits à partir de 2016 pour les sacs de caisse, et de 2020 pour la vaisselle. Seuls resteront autorisés les « sacs de vente » (pour les fruits et légumes, par exemple) et la vaisselle en plastique biosourcé et compostable. Pour les sacs de caisse jetables, l'interdiction sera totale.
L'intérêt d'une telle mesure en termes de prévention des déchets est faible puisque les sacs plastiques jetables mis sur le marché en France représentent 35 000 t/an, soit moins • • •

• • • de 0,1 % des déchets ménagers et assimilés (nous n'avons pas réussi à obtenir de chiffres pour la vaisselle jetable). Le but est plus d'ordre écologique. En effet, les sacs plastiques, outre qu'ils consomment de la matière première et de l'énergie, peuvent s'envoler et donc échapper à la collecte et/ou au traitement. Une partie se retrouvent en mer où, ingérés entiers ou en morceaux par certains animaux, ou déposés sur le fond, ils posent divers problèmes (étouffement, etc.).

Le risque est différent avec la vaisselle jetable, beaucoup moins dispersable.

La loi prévoit que des décrets préciseront la *« teneur biosourcée minimale »* des plastiques et son augmentation progressive. Cela amène à s'interroger sur l'intérêt qu'il y aurait à composter des plastiques qui ne seraient que partiellement biosourcés, donc faits, pour le reste, avec du pétrole…

Par ailleurs, les sacs « de vente » devront être compostables y compris *« en compostage domestique »*. Il existe bien une norme sur l'aptitude des bioplastiques au compostage industriel (avec montée en température à plus de 60 °C), mais elle n'est pas valable pour le compostage domestique, qui se déroule à faible température, ce qui gêne voire empêche la biodégradation de certains bioplastiques. Nous avons fait, à titre personnel, un essai avec un sac en « bioplastique », essai qui ne s'est guère révélé concluant : au bout de neuf mois, il subsistait encore de nombreux lambeaux inélégants. Il faudra voir si certains fabricants pourront faire des sacs permettant de meilleurs résultats. Dans une note publiée en décembre 2013, l'Ademe préconisait les sacs réutilisables plutôt que les sacs à usage unique, qu'ils soient compostables ou pas. ●

Amorce et le CNR déçus

Les associations de collectivités Amorce et le Cercle national du recyclage (CNR) ne cachent pas leur déception à l'égard du texte voté en première lecture à l'Assemblée nationale. Elles estiment en particulier qu'il impose beaucoup d'obligations aux collectivités locales (généralisation du tri à la source des biodéchets, extension de la facturation incitative, nouvelles unités de TMB à *« éviter »*, facturation incitative à étendre…) et qu'il en impose moins aux producteurs, qui sont pourtant à l'origine des produits qui deviennent des déchets, et qui disposent des moyens de les rendre recyclables, et d'en réduire la masse et/ou l'obsolescence. Le récent dévoiement par Ségolène Royal du dispositif « Triman » (voir *Déchets Infos* n° 54), qui prévoyait l'obligation de marquage des produits faisant l'objet d'une consigne de tri, n'est pas pour rien dans ce sentiment.

Les associations ont en outre le sentiment que les mesures votées à l'Assemblée le sont par des élus qui n'ont pas une bonne connaissance de la gestion des déchets par les collectivités et des difficultés qu'elle représente. ●

FISCALITE DECHETS

Le CFE fait un vœu de frugalité fiscale

Les parties prenantes du groupe déchets ont demandé que le taux de TVA réduit de 5 % soit appliqué aux dépenses liées à la prévention et à la valorisation matière. Une étude d'impact devrait être lancée sur une éventuelle exonération de TEOM pour les entreprises.

Les travaux menés par le groupe déchets du Comité pour la fiscalité écologique (CFE), sous la houlette de l'économiste Matthieu Glachant (voir notamment *Déchets Infos* n° 48), s'achèvent parallèlement à ceux du Conseil national des déchets (CND). Une dernière réunion du groupe a eu lieu le 10 juillet. Une note y a été présentée qui synthétise les travaux antérieurs. Le calendrier de hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) a été très légèrement modifié par rapport à la version antérieure. La hausse du taux de référence serait un peu ralentie en milieu de période puis un peu ré-accélérée pour arriver finalement au même taux de 48 €/t en 2025. Par ailleurs, la réfaction du taux applicable aux décharges certifiées ISO 14001 serait supprimée dès 2018 et non plus en 2020 comme le proposait la version antérieure.

Comme nous l'avions déjà évoqué (*Déchets Infos* n° 48), la note propose aussi d'*« accélérer la diffusion de la tarification incitative »* pour atteindre 15 millions d'habitants concernés en 2020 et 25 millions en 2025, mais sans obligation formelle pour les collectivités de s'y engager.

Plusieurs parties prenantes avaient demandé que les entreprises soient exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Les associations de collectivités Amorce et Cercle national du recyclage (CNR) s'y étaient fortement opposées. Elles semblent avoir obtenu qu'une étude d'impact soit réalisée sur le sujet avant, peut-être, d'aller plus avant en ce sens.

Enfin, tous les membres du CFE se sont accordés pour formuler le vœu que le taux de TVA réduit de 5 % (au lieu du taux intermédiaire de 10 % actuellement) soit appliqué aux dépenses de prévention, de réutilisation, de réparation, de collecte sélective, de compostage, de tri et de recyclage. Le taux réduit (de 5,5 % à l'époque) était en vigueur depuis 1998 pour l'ensemble des dépenses de gestion des déchets ménagers dès lors qu'une collecte sélective des emballages était en place dans la collectivité concernée. Cette disposition a été supprimée le 1er janvier 2014 avec la réforme de la TVA. ●

● Télécharger la dernière version des propositions du CFE.

DOSSIER CTHP

Qu'est-ce qu'un centre de tri "HAUTE PERFORMANCE" ?

Le Cercle national du recyclage (CNR) publie un guide de présentation des nouveaux centres de tri dit "haute performance", également dénommés CTHP - solution récente proposée aux collectivités locales pour traiter les déchets issus des bennes tout-venant des déchèteries et des encombrants collectés en porte-à-porte. Le guide de 23 pages propose une définition du CTHP[1], présente son fonctionnement, les matières sortantes et les coûts induits par ce type de solution. L'installation de Ludres (54) sert d'exemple pour expliciter le fonctionnement du centre. D'autres retours d'expérience ainsi que le témoignage de Nantes métropole et du Grand Nancy, collectivités utilisant toutes deux ce type de solution, viennent compléter le document. Enfin, le CNR pose la question : est-ce une solution adaptée pour trier les bennes tout-venant ? Quelles sont ses limites ? **DP**

Note : [1] Le CNR définit le CTHP comme un centre de tri des déchets d'activités économiques. Il est dit "haute performance" car il atteint un taux de valorisation supérieur à 50% des déchets entrants (refus d'autres centres de tri, encombrants, bennes tout-venant des déchèteries et déchets d'activités économiques non dangereux des artisans et des entreprises). L'objectif des centres de tri "haute performance" est de produire des combustibles solides de récupération (CSR) afin de répondre à la forte demande des cimentiers.

33807 service lecteur

Cercle National du Recyclage

Pour vous tenir informé de l'actualité du Cercle National du Recyclage :

www.cercle-recyclage.asso.fr

et toujours le site des produits recyclés :

www.produits-recycles.com